

A.L.G.D.
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : **2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC**
Siège de liquidation : **2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC**
522 583 046 RCS AIX-EN-PROVENCE

ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 31/01/2024
(LIQUIDATION)

Les soussignés :

- Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS**, demeurant 2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur **Luc GALLAIS**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété, demeurant 2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société civile immobilière en liquidation dénommée **A.L.G.D.** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière en liquidation dénommée **A.L.G.D.**, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte arrêté au 31/01/2024, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 1 000 euros (= *capitaux propres*), égal au montant du capital social, ainsi que des disponibilités (trésorerie) de 1 003 euros.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 1 000 euros, décide de rembourser le montant total du capital social aux associés, soit 990 euros à Monsieur **Luc GALLAIS** et 10 euros à Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS**.

La collectivité des associés décide également de rembourser, avec la trésorerie disponible de la Société, le solde du compte courant d'associé « 45510000 Associé A-Compte courant » s'élevant à 3 euros.

En conséquence, la collectivité des associés donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à ces remboursements aux associés au plus tard le 31/07/2024.

Paraphes :

AG

Page 1 sur 2

AG

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de prononcer la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises dans le présent acte et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

La collectivité des associés donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PORT-DE-BOUC (13), le 31/01/2024, en 2 exemplaires.

Signatures :

Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS** :



Monsieur **Luc GALLAIS** :

